

**N° 8511<sup>9</sup>**  
**CHAMBRE DES DÉPUTÉS**

---

**PROJET DE LOI**

**modifiant la loi modifiée du 31 juillet 1962 ayant pour  
objet le renforcement de l'alimentation en eau potable  
du Grand-Duché de Luxembourg à partir du réservoir  
d'Esch-sur-Sûre**

\* \* \*

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL  
PAR LE CONSEIL D'ÉTAT**

(3.2.2026)

*Le Conseil d'État,*

appelé par dépêche du Président de la Chambre des députés du 21 janvier 2026 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

**PROJET DE LOI**

**modifiant la loi modifiée du 31 juillet 1962 ayant pour  
objet le renforcement de l'alimentation en eau potable  
du Grand-Duché de Luxembourg à partir du réservoir  
d'Esch-sur-Sûre**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 21 janvier 2026 et dispensé du second vote constitutionnel ;

Vu ledit projet de loi et les avis émis par le Conseil d'État en ses séances des 3 juin et 18 novembre 2025 ;

*se déclare d'accord*

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 78, paragraphe 4, de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique à l'unanimité des 20 votants, le 3 février 2026.

*Le Secrétaire général,*  
Marc BESCH

*Le Président,*  
Marc THEWES

